

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 30 octobre 2025, s'est réuni le Jeudi 6 novembre 2025 à 18h00, en séance publique à la Salle des fêtes de Notre Dame des Millières, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37

Nombre de délégués présents :

46 délégués présents dont 1 suppléant jusqu'à la délibération n°19

47 délégués présents dont 1 suppléant à partir de la délibération n°25

Nombre de membres représentés :

12 délégués représentés jusqu'à la délibération n°24

11 délégués représentés à partir de la délibération n°25

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER (<i>jusqu'à la délibération n°24</i>)
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Morgan	CHEVASSU
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Jean-François	DURAND
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO (<i>à partir de la délibération n°20</i>)
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Claudie	LEGER
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Philippe	PERRIER
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
BONVILLARD	Julien	BENARD (<i>à partir de la délibération n°25</i>)
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
CREST-VOLAND	Christophe	RAMBAUD
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS

GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINT PAUL SUR ISERE	Robin	DEVRIEUX-PONT
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURNON	Sandrine	BERTHET
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REUIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ

Délégué suppléant présent :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MONTHION	Jean-Marc	SOULLIE

Délégués représentés :

Frédéric BURNIER FRAMBORET	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD
Davy COUREAU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Pascale MASOERO
Bérénice LACOMBE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Karine MARTINATO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Michel BATAILLER (jusqu'à la délibération n°24)
Sabrina BARBERO	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Gisèle MOLLIER	BEAUFORT SUR DORON	Ayant donné pouvoir à Christian FRISON ROCHE
Philippe BRANCHE	CEVINS	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre FAZZARI
Claude DURAY	FRONTENEX	Ayant donné pouvoir à Alain REGAUDIAT

Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Christian RAUCAZ
Mustapha HADDOU	UGINE	Ayant donné pouvoir à Simon OUVRIER BUFFET
Nathalie MONVIGNIER MONNET	UGINE	Ayant donné pouvoir à Françoise VIGUET CARRIN
Emmanuel HUGUET	VILLARD SUR DORON	Ayant donné pouvoir à André VAIRETTO

Simon OUVRIER BUFFET est le Secrétaire de séance.

Objet : Finances – Suivi des provisions pour litiges et risques contentieux

Rapporteur : Christian RAUCAZ

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les collectivités. Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les provisions sont obligatoires pour des cas et des conditions précis. Elles sont à constituer sur la base de survenance de risques réels.

Tel est le cas en cas de litiges et de recours contentieux.

Dès l'ouverture de contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru (chapitre 68). Lorsque le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement (chapitre 78).

Il apparaît aujourd'hui opportun de constituer des provisions pour litiges pour couvrir les risques identifiés des contentieux en cours dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Budget	Société/Particulier	Montant
Budget Assainissement	Affaire S. G.	5 000 €
Budget Eau	Affaire JM. S. et A. D.	10 000 €
Budget Eau	Affaire 2 Savoie Géotechnique	5 000 €
Budget Aéroport	Affaire ACNDAA	5 000 €
Locaux professionnels	Affaire consorts D.	10 000 €
Locaux professionnels	SCI TOURNIER	10 000 €
Locaux professionnels	SCI Le grand Arc	10 000 €
Locaux professionnels	SASU Immobilière CASINO	10 000 €
Locaux professionnels	SAS TR-I et SARL GREEN TECH	10 000 €
Budget restaurant HO	La SQUADRA 73	10 000 €

Les risques contentieux identifiés dans la délibération n° 60 du 9 novembre 2023 sont aujourd'hui écartés, il convient donc de reprendre la provision par une recette de la section de fonctionnement pour les risques ci-dessous écartés :

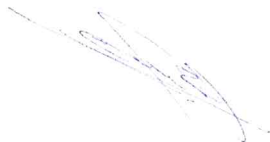
Budget	Société/Particulier	Montant
Budget Equipements aquatiques	Affaire APPMA	5 000 €
Budget Principal	Affaire T. MDP.	1 100 €
Budget Principal	2 affaires – Prémption ZAE	10 000 €
RAF eau	Affaire Y. B.	5 000 €
RAF assainissement	Affaire C. C.	5 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la constitution de la provision pour litige et contentieux, semi-budgétaire, à hauteur de 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros) pour l'année 2025 et selon la répartition budgétaire ci-dessus ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 68 ;**

- ***approuve la suppression de la provision pour litige et contentieux, semi-budgétaire, à hauteur de 26 100 (vingt-six mille cent euros) provisionner pour l'année 2022 et reportée en 2023, 2024 et 2025 et selon la répartition budgétaire prévue dans le tableau ci-dessus ;***
- ***dit que les crédits ainsi récupérés sont inscrits au chapitre 78 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

